-Notre Cabinet photo visite virtuelle horaire
-Honoraires
-En cas d'urgence
-Plan
-Fiches patients

Photos vidéos: Bienvenue sur notre site internet. Pour vous permettre de vous informer sur l'hygiène et la santé buccodentaire et de mieux comprendre votre plan de traitement, nous mettons à votre disposition des informations pratiques par des vidéos et des articles.
Articles  et Informations dentaires
- odf

- voir Jacques BARANES site

Fonctionnement du Cabinet :
Nous vous invitons à visiter notre espace professionnel. Vous pourrez y trouver des informations relatives au fonctionnement du Cabinet.
Merci de votre confiance.

- chaîne de sté
- honoraires et règlements /
Membre AGA
- soin seul ( enfant)
- actes réalises au cabinet
- charte développement durable

informations de contact et Google Map
- nos coordonnées
- horaires d'ouverture
(((- en cas d'urgence)))
- plan d´ accès
- informations pratiques : métro bus parking

Google Map:Inscrivez votre adresse dans le champ d'adresse en dessous de la carte et l'itinéraire le plus court sera calculé.

RATP itinéraire

Heures d’ouverture:
Le cabinet est ouvert du lundi au samedi ( sauf jeudi)
Prise de rendez-vous : Par téléphone au :  01 46 99 07 10

A titre d'information, le secrétariat est ouvert
Lundi:  12:30 PM à 7:00 PM
Mardi:  9:30 AM à 5:00 PM
Mercredi :  9:30 AM à 7:00 PM
Jeudi :  fermé
Vendredi :  9:30 AM à 7:00 PM
Samedi :  9:30 AM à 1:30 PM
Dimanche :  Fermé
Hors pause repas,  jours fériés et événements spéciaux, en particulier congrès dentaires et formation continue.

En cas d'urgence :

Garde :
Les chirurgiens dentistes de votre département assurent un service de garde les dimanches et jours fériés. Pour consulter un dentiste de garde, veuillez téléphoner au commissariat de votre ville ou contacter le :

Vous pouvez également vous adresser à SOS dentistes:
Et l'hôpital Pitié-Salpetriere:

Dans le cas d'un traumatisme dentaire, nous vous conseillons de prendre contact avec le dentiste de garde ou  l'hôpital le plus proche (service odontologie ou stomatologie et chirurgie maxillo-faciale).
Chez l'enfant, en cas d'expulsion d'une dent permanente ( " dent d'adulte"), ce qui arrive souvent avec les incisives supérieures, il est recommandé de manipuler le moins possible  la dent et de la conserver dans du lait pour éviter sa déshydratation. Il est souvent possible de tenter la réimplantation et consolidation, au plus vite ( dans l'heure ou deux heures qui suivent l'expulsion dentaire)

Dans le cas d'un saignement abondant  \*\*\*

CHARTE ADF
LES CHIRURGIENS-DENTISTES S’ENGAGENT
EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Les chirurgiens-dentistes sont des acteurs majeurs du système de soins français, conscients de leur rôle et de leurs responsabilités vis à vis de la santé de la population et de la protection de l’environnement. L’Association dentaire française, rassemblant 26 organismes professionnels et représentant l’ensemble de l’univers dentaire, s’engage pour promouvoir les principes du développement durable en établissant cette charte.
Article 1 : la profession dentaire veut exercer sa mission de santé publique de manière responsable en prenant en compte ses impacts environnementaux, sociétaux et économiques.
Article 2 : la profession dentaire met au cœur de sa démarche le bien-être et la santé de ses patients. Elle s’engage à renforcer le volet prévention de son activité et à diffuser des conseils d’éducation pour la santé, tout en prenant en considération et en charge la douleur de ses patients.
Article 3 : la profession dentaire s’engage à exercer ses missions dans le parfait respect de la législation en matière de protection des personnes et de l’environnement, de conditions de travail, de déontologie et d’éthique professionnelle.
Article 4 : la profession dentaire cherche à connaître son impact sur l’environnement et met tout en œuvre pour en limiter les effets négatifs.
Article 4.1 : elle veille à maîtriser et à réduire sa consommation d’énergie et d’eau en incitant les praticiens à adopter des éco-gestes, à choisir du matériel moins énergivore et des matériaux moins polluants.
Article 4.2: elle cherche à réduire ses déchets en évitant le gaspillage et en limitant la consommation de papier, en effectuant leur tri en vue de les recycler : déchets d’emballage, verre, déchets électroniques, piles...
Article 4.3 : elle cherche à réduire ses émissions et rejets nocifs dans l’eau et dans l’air, notamment en promouvant l’usage de moyens de transports alternatifs à la voiture pour venir dans les cabinets, aussi bien pour les praticiens que pour les patients.
Article 5 : la profession dentaire s’engage à développer l’achat et l’utilisation de produits, matériaux et équipements plus respectueux de l’environnement.
Article 5.1 : elle intègre ses fournisseurs et partenaires dans cette démarche en les incitant à concevoir et à proposer des produits et services conformes aux exigences du développement durable.
Article 5.2 : elle incitera à l’achat de produits avec des éco-labels, des produits éco-conçus, recyclés, recyclables, en prenant en compte l’impact économique de cette démarche.
Article 5.3 : elle sera particulièrement attentive à la limitation des emballages, à leur récupération par ses fournisseurs, à l’optimisation des livraisons pour limiter les déplacements.
Article 6 : la profession dentaire s’engage à sensibiliser les professionnels concernés et leurs patients aux pratiques et comportements éco-responsables en les incitant à les adopter.
Article 7 : la profession dentaire s’engage à favoriser dans les cabinets dentaires des conditions de travail harmonieuses, à améliorer la qualité de vie au travail de ses équipes et à promouvoir le développement de leurs compétences.
Article 8 : la profession dentaire s’engage dans le développement durable avec des objectifs de progrès et choisit des indicateurs permettant de mesurer les avancées réalisées au plan environnemental, social et sociétal.

Le Cabinet met tout en œuvre pour vous soigner et satisfaire vos souhaits esthétiques. Les honoraires sont établis selon une classification : 1. Les actes "conventionnés sans dépassement" : Ces actes figurent dans la nomenclature de la Sécurité Sociale de type soins dentaires courants (carie, détartrage ...). La Sécurité sociale vous remboursera 70% du tarif de convention. Votre mutuelle vous remboursera le complément, soit 30%.
2. Les actes "conventionnés avec dépassement" : Certains actes (prothèse, couronne, inlay ...) peuvent faire l'objet d'un dépassement d'honoraires. Leur remboursement peut être pris en charge par votre mutuelle. Pour en connaître le montant, il vous suffit d'adresser à votre mutuelle un devis descriptif du traitement et des actes prévus au préalable.
3. Les actes "hors nomenclature" : Il s'agit des actes non pris en charge par la Sécurité Sociale. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre mutuelle.